

TRAITES.

Dans l'annuaire statistique de 1895 on trouvera une liste des traités conclus par nos souverains avec ceux des autres pays en relations commerciales avec le Canada.

Le 8 février 1896, une convention a été signée par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis relativement à la nomination de deux commissaires afin de définir d'une manière positive la responsabilité des Etats-Unis quant aux réclamations relativement aux dommages soufferts par les parties à qui la Grande-Bretagne est obligée d'obtenir compensation, d'après les stipulations du traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis et signé le 29 février 1892, concernant le droit juridictionnel des Etats-Unis dans les eaux de la mer de Behring, et la conservation du phoque dans la même mer.

Monsieur le juge Putman pour représenter les Etats-Unis et monsieur le juge King pour représenter le Canada ont été, en juillet 1896, nommés commissaires. Le roi de Suède a consenti à agir comme arbitre. Le parlement du Canada a adopté une loi à cet effet le 22 avril 1896. Les commissaires, après s'être assemblés dans différentes villes se sont rencontrés à Boston, en décembre 1897, et ont rendu une décision contre les Etats-Unis pour un montant de \$463,454. Ce montant a été payé le 16 juin 1898.

Le 30 juillet 1897, le gouvernement du Royaume-Uni dénonçait les traités de commerce entre la Belgique et l'Allemagne, qui étaient en vigueur depuis 1862 et 1865 respectivement. Un an d'avis est exigé, par ces traités. En conséquence, ces traités ont cessé d'être en force à partir du 30 juillet 1898.

TRAITÉS DE COMMERCE ANGLAIS AFFECTANT LE CANADA.—PAR ORDRE
ALPHABÉTIQUE.

1825. *Argentine* (Confédération).—Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée. Applicables aux puissances britanniques. Pas d'arrangement précis.

1876. *Autriche-Hongrie*.—Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée. Applicables aux colonies britanniques et aux possessions étrangères. Cessant d'être en force après un an d'avis.

1840. *Belle-Isle*.—Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée. Applicables aux puissances britanniques. Pas d'arrangements précis.

1897. *Bulgarie*.—Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée. Applicables au Canada à la condition par elle de continuer jusqu'à décembre 1899. Le Canada refuse d'accéder. O. C., 16 nov. 1897.

1866. *Colombie*.—Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée. Applicables aux puissances et possessions britanniques, cessant d'être en force après un avis d'un an.

1883. *Corée*.—Article X porte que le gouvernement, les officiers et les sujets participeront dans tous les privilèges, immunités et avantages spécialement par rapport aux droits d'importations et d'exportations, sur les effets et manufactures, qui auront été accordés ou peuvent être dans la suite accordés par Sa Majesté le roi de Corée au gouvernement, aux officiers publics